



## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2022**

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 14 mars 2022, à la salle du Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, le jeudi 24 mars à 20h00, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, maire.

Mme Catherine BOTTERON procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRET, Annie POIGNAND, Séverine PUTOT, Laëtitia MOUCHET, Nicole GRANDFOND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Mrs Fabien PELLETIER, Daniel BARTHOD, Simon DUGAS, Pierre MONTRICHARD, Dorian MAZIER, Christophe MAILLARDET, Renaud COLSON, Jean-Pierre VALLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : Mme Marie-Christine BERTRAND a donné pouvoir à Mme Catherine BOTTERON, Mme Yasmina CATTIN a donné pouvoir à Mme Agathe HENRIET, M. Philippe PRENEL a donné pouvoir à Mme Annie POIGNAND

Absents : -

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction Mme Annie POIGNAND.

Mme le Maire a demandé si le compte-rendu de la séance du 03 février 2022, transmis le 14 mars 2022, fait l'objet de remarques.

S. Travaglini rappelle qu'un comparatif sur l'instruction des droits d'urbanisme devait être produit et constate que le document a été remis ce jour.

Elle demande également si le CdG25 a rendu son avis sur la procédure de télétravail. F. Gabet répond que le CdG25 a émis un avis favorable en demandant l'instauration du forfait journalier, décision qui appartient à la commune.

JP Vallar demande que les demandes de modifications sur les comptes-rendus soient faites dans le cœur du texte. Mme le maire répond que l'on ne peut pas attendre un avis de tous les conseillers sur le compte-rendu dans la mesure où il doit être affiché dans les meilleurs délais.

---

**Ordre du jour :**

- 1) **Présentation de l'APS pour la réhabilitation du groupe scolaire**
  - 2) **Projets de délibération**
- **Décisions du Maire : délibération n° 2022-11**
  - **MAM, remise gracieuse de loyer : délibération n° 2022-12**
  - **IFCE : délibération n° 2022-13**
  - **Tarification 2022 : délibération n° 2022-14**
  - **Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement : délibération n° 2022-15**
  - **Budget principal, affectation des résultats : délibération n° 2022-16**
  - **Vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) : délibération n° 2022-17**
  - **Subventions 2022 aux associations : délibération n° 2022-18**
  - **Taux 2022 des impôts locaux : délibération n° 2022-19**
  - **Budget Primitif 2022 : délibération n° 2022-20**
  - **Enquête publique RN57, achèvement du contournement de Besançon : délibération n° 2022-21**
  - **Vente du broyeur Desvoys : délibération n° 2022-22**
  - **Vente de la sableuse : délibération n°2022-23**

**2) Questions diverses**

---

**Présentation de l'Avant-Projet Sommaire pour la réhabilitation du groupe scolaire**

Mme le Maire remercie Mme F. Aymard, architecte en charge de ce dossier, pour sa présence, et lui passe la parole pour une présentation de l'APS.

Il ressort qu'il est nécessaire de valider ou non certaines options avant l'APD (Avant-Projet Définitif). Pour cela, une réunion de travail est programmée le 13 avril à 18h00. Par ailleurs, reste en suspend le mode de chauffage : une étude sur la mise en place d'un réseau de chaleur pour le site Bellevue est en cours.

---

**Délibération 2022-11 : décisions du maire**

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33 en date du 08 octobre 2020, prises en application des articles L.2122 22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'elle a prises. Les Décisions du Maire, portant les numéros DM n° 2022-03 à 2022-07 sont consultables en Mairie et ont été envoyées par mail avec la convocation au présent conseil.

**Le Conseil Municipal donne acte au rapporteur des informations rapportées.**

---

**Délibération 2022-12 : MAM, remise gracieuse de loyer**

La convention signée le 13 avril 2021 avec l'association « Bout de chou et compagnie » établit une redevance d'occupation mensuelle du bâtiment communal « maison des assistantes maternelles » pour un montant de 300 €.

Monsieur Fabien PELLETIER indique que les assistantes maternelles font face à des difficultés financières liées à la diminution du nombre d'enfants accueillis en 2022.

Aussi, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de loyer pour la période du 01 avril au 30 juin 2022, soit 900€.

F. Pelletier rappelle que le taux d'occupation est en baisse (12 enfants sur 16 places avec une perspective à 9 enfants en août).

Il indique qu'il est nécessaire que la MAM puisse ouvrir l'accueil des enfants sur des contrats courts, ponctuels afin d'optimiser le taux de fréquentation.

Après débat, les membres du conseil municipal s'interrogent sur les modalités de fonctionnement de la MAM, sur la professionnalisation des assistantes maternelles, et sur l'offre de service qui ne correspond peut-être plus aux besoins des familles.

L'ensemble des membres du conseil municipal demande qu'un suivi des activités soit mis en place.

La question se pose de développer une autre crèche privée sous conventionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE d'appliquer une remise gracieuse de loyer à l'association « Bout de Chou et Compagnie » pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2022**
- **DEMANDE que la MAM fournisse un rapport des activités organisées**

**POUR : 17**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS : 2**

---

#### **Délibération 2022-13 : Indemnité forfaitaire complémentaire pour Elections (IFCE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- D'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- D'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Mme le Maire propose d'instituer cette indemnité comme suit :

Article 1 :

Il est institué cette indemnité selon les modalités suivantes et selon les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché territorial
	Attaché principal territorial

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie (1.091,71 €) assorti d'un coefficient multiplicateur de 5.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Article 2 :

Il est précisé que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Madame le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est calculé au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection. Les taux maximaux applicables sont fixés par un arrêté ministériel du 27 février 1962 et dépendent du type d'élection.

Article 4 :

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Cette indemnité est cumulable avec l'IFTS et peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

Les agents employés à temps non complet peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE de la mise en place de l'IFCE selon les modalités décrites ci-dessus**

**POUR : 19**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

---

**Délibération 2022-14 : tarification 2022**

Vu la délibération n° 2021-54 du conseil municipal du 09 décembre 2021 instaurant les tarifs pour l'année 2022,

Vu la délibération n° 2018-35 du conseil municipal du 18 mai 2018 portant sur la mise à disposition du broyeur de végétaux,

Vu la délibération n° 2013-37 du conseil municipal du 10 juillet 2013 portant sur la facturation des incivilités pour les dépôts sauvages de déchets,

Vu le CGCT,

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » du 10 mars 2022,

Considérant que cette délibération abroge les délibérations antérieures portant sur le même sujet,

Il est proposé les tarifs suivants, applicables immédiatement :

Objets	Tarifs actuels	Proposition tarifs 2022
Mise à disposition du broyeur de végétaux *	35€ la 1 <sup>ère</sup> heure	40€ la 1 <sup>ère</sup> heure
	17€ par demi-heure après la 1 <sup>ère</sup> heure de mise à disposition	20€ par demi-heure après la 1 <sup>ère</sup> heure de mise à disposition
Amende pour enlèvement et élimination d'un dépôt sauvage **	120 €	135 €
Amende pour dépôt de gravât, matériaux ou tout autre produit inerte sans autorisation **	300 €	800 €

\*Modalités de mise à disposition du broyeur de végétaux :

- Ce service est réservé exclusivement aux administrés de la commune de Châtillon-le-Duc,
- Un agent municipal véhiculera avec un tracteur le broyeur de végétaux jusqu'au domicile de l'administré ayant sollicité le service,
- L'agent municipal sera la seule personne habilitée à utiliser le broyeur pendant toute la durée d'intervention,
- Le broyage se fera selon la dimension et la qualité des végétaux, seul l'agent municipal est habilité à prendre ces décisions,
- Toute heure et toute demi-heure commencée est due,
- Le règlement devra s'effectuer par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.

\*\* Cette amende est à facturer uniquement lorsque les auteurs de ces incivilités sont identifiés par le maire, un agent assermenté ou par la gendarmerie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve cette nouvelle tarification**

**POUR : 19**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**

---

**Délibération 2022-15 : conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

Mme le Maire propose les modalités suivantes pour la prise en charge des frais de déplacements :

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement, hors de ses résidences administrative et familiale.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant plafond de remboursement des frais d'hébergement comme suit :

✓ 70€ en taux de base ;

- ✓ 90€ dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la métropole du Grand Paris ;
- ✓ 110€ dans la Ville de Paris.

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 120 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

L'agent fournira un justificatif des frais réels engagés pour son hébergement, le remboursement ne pourra excéder la somme réelle engagée.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais de repas à 17.50 €.

ARTICLE 6 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve ces modalités de prise en charge des frais de déplacements

**POUR : 19**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

---

**Délibération 2022-16 : budget principal, affectation des résultats de l'exercice 2021**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 1612-13 relatifs au vote du compte administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2022-05 d'approbation du compte administratif 2021 du 3 février 2022,

Constatant que le compte administratif 2021 présente les résultats suivants :

Résultat	Fonctionnement	Investissement
Résultat de l'exercice 2021	297 578.00 €	-372 303.20 €
Résultat antérieur reporté	823 487.85 €	151 096.56 €
<b>Résultat de clôture (à affecter au BP 2022)</b>	<b>1 121 065.85 €</b>	<b>- 221 206.64 €</b>

Restes à réaliser	Dépenses	337 560.00 €
	Recettes	0.00 €
Solde des restes à réaliser		337 560.00 €
Besoin de financement de la section d'investissement		558 766.64 €

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,  
 Considérant la nécessité de réserver 20.000 € supplémentaires au compte 1068,

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation en réserves d'investissement au compte budgétaire 1068 : 578.766,64 €
- Affectation sur la section de fonctionnement au compte budgétaire 002 : 542.299,21 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2021 comme mentionnée ci-dessus**

**POUR : 19**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

Mme le Maire remercie Evelyne, Frédéric et Daniel pour le travail effectué sur le budget 2022.

---

**Délibération n° 2022-17 : vote d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)**

Considérant la procédure de marché public lancée en février 2021, à l'issue de laquelle la société ARCHICREO a été retenue pour la mission de maître d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation du groupe scolaire,

Considérant la décision favorable du conseil municipal du 09 décembre 2021 validant le programme de réhabilitation du groupe scolaire,

Considérant que le montant global de l'opération est estimé à 3.480.000 € TTC,

Madame le Maire propose de mettre en place une autorisation de programme sur cette opération selon les modalités suivantes :

AP/CP n° 1-2022 : Réhabilitation du groupe scolaire

Montant AP	CP 2022 prévisionnel	CP 2023 prévisionnel	CP 2024 prévisionnel
3 480 000 €	173 861 €	1 127 000 €	2 179 139 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE l'inscription au BP2022 des crédits de paiements correspondants tels que définis dans le tableau ci-dessus**
- **AUTORISE Mme le Maire à liquider, mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2022**



**POUR : 19**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**

---

**Délibération 2022-18 : subventions 2022 aux associations**

Vu le CGCT,

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » du 10 mars 2022,

Il est proposé l'attribution des subventions aux associations suivantes :

	<b>Proposition 2022</b>	<b>Demande</b>
Mat et Prim pour écoles (incluant subvention écoles)	300 €	5 606 € (estimation de voyages)
Prévention routière (sous reverse d'exécution d'une action)	130 €	Sans montant
Avalfort – valorisation fortification du Gd Besançon	150 €	200 €
Les Dimanches d'Avril - Serge Blois - Festival de musique	400 €	800 €
USEP 25 (sous reverse d'exécution)		Non déposée
Association la ronde de l'espoir (en partenariat avec Ligue Cancer)	300 €	Sans montant
Secours populaire		Non déposée
Banque alimentaire de Franche-Comté	0 €	1.020 €
Les Restos du Cœur	0 €	Sans montant
Secours catholique (antenne Pouilley Les Vignes)	300 €	Sans montant
AFM Téléthon Délégation du Doubs	0 €	Sans montant
AC 2000 - VTT Dame Blanche	500 €	500 €
Football Club Chatillon-Devecey		Non déposée
Comité des fêtes		Non déposée
Association ELA (opération au collège)	300 €	300 €
Besançon Gymnastique Rythmique	0 €	Sans montant
Réserve non affectée	2.850 €	
<b>Total</b>	<b>5.230 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE l'attribution des subventions 2022 aux associations comme stipulé dans le tableau ci-dessus**

**POUR : 19**  
**CONTRE :**  
**ABSTENTIONS :**

---

### **Délibération 2022-19 : taux 2022 des impôts locaux**

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » du 10 mars 2022,

Il est proposé d'augmenter les taux de fiscalité de 0,6%.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE de fixer la taxe foncière bâti à 29,69 % pour l'année 2022,**
- **DECIDE de fixer la taxe foncière non bâti à 13,50 % pour l'année 2022.**

**POUR : 19**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

---

### **Délibération 2022-20 : budget primitif 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du 3 février 2022 relative à l'adoption du compte administratif 2021,

Vu la délibération du 24 mars 2022 relative à l'affectation du résultat 2021,

Vu l'exposé de Mme le Maire et de l'adjoint en charge des finances,

Considérant l'avis favorable de la commission « finances » du 10 mars 2022,

Mme le Maire a résumé les orientations générales ayant conduit à la préparation du budget primitif, en précisant qu'il a été établi en conformité avec la nouvelle nomenclature M14.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021, d'un montant de 1.121.065,85 € vient d'être affecté au budget primitif 2022.

Le budget proposé est donc d'un montant de 3.450.162 €, réparti comme suit :

Section Fonctionnement - Chapitres					
Dépenses			Recettes		
Désignation	BP 2022		Désignation	BP 2022	
011 Charges à caractère général	422 772,00 €		13 Atténuation de charges	15 200,00 €	
012 Charges de personnel	554 000,00 €		70 Produits services, domaine et ventes diverses	103 573,79 €	
014 Atténuation de produits	1 415,00 €		73 Impôts et taxes	1 005 847,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	107 925,00 €		74 Dotations et participations	153 778,00 €	
67 Charges exceptionnelles	3 159,00 €		75 Autres produits de gestion courante	18 524,00 €	
68 Dotation provisions semi-budgétaires	80 000,00 €		<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 296 922,79 €</b>	
022 Dépenses imprévues	40 000,00 €				
<b>Total dépenses réelles fonctionnement</b>	<b>1 209 271,00 €</b>				
023 Virement à la section investissement	582 860,00 €		042 Opérations d'ordre entre sections	134 940,00 €	
042 Opérations d'ordre entre sections	182 031,00 €		002R Résultat reporté	542 299,21 €	
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>764 891,00 €</b>				
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>1 974 162,00 €</b>		<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>1 974 162,00 €</b>	

Section Investissement - Chapitres					
Dépenses			Recettes		
Désignation	BP 2022	RAR 2021	Désignation	BP 2022	
20 Immobilisations incorporelles	18 000,00 €	13 504,80 €	13 Subventions d'investissement	68 312,31 €	
204 Subventions d'équipement versées	289 725,00 €		10 Dotations, fonds divers et réserves	64 030,05 €	
21 Immobilisations corporelles	444 568,36 €	324 055,20 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	578 766,64 €	
020 Dépenses imprévues	30 000,00 €				
<b>Total dépenses réelles investissement</b>	<b>782 293,36 €</b>	<b>337 560,00 €</b>	<b>investissement</b>	<b>711 109,00 €</b>	
040 Opérations d'ordre entre sections	134 940,00 €		021 Virement de la section fonctionnement	582 860,00 €	
001D Solde d'exécution négatif	221 206,64 €		040 Opérations d'ordre entre sections	182 031,00 €	
<b>Total dépenses investissement</b>	<b>1 138 440,00 €</b>	<b>337 560,00 €</b>			
<b>Total dépenses investissement cumulées</b>	<b>1 476 000,00 €</b>		<b>Total recettes investissement</b>	<b>1 476 000,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le Budget primitif 2022
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat et tout autre partenaire

**POUR : 15**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS : 4**

#### Délibération 2022-21 : enquête publique RN57, achèvement du contournement de Besançon

Mme le Maire informe que la section comprise entre les « Boulevards » et Beure va faire l'objet d'une enquête publique du 28 février à partir de 9h jusqu'au 31 mars 2022 à 17h30 préalable à :

- la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux nécessaires à l'aménagement de la RN57 sur la section comprise entre les « Boulevards » et la commune de Beure ;
- la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Besançon.

Cette phase d'enquête publique est menée sous l'égide d'une commission d'enquête désignée par le Président du tribunal administratif de Besançon. Cette commission est chargée de recueillir les avis du public et d'établir son rapport sur l'utilité publique du projet. Cette enquête publique a fait l'objet d'un arrêté d'ouverture d'enquête publique préfectoral n° DCPAT-BCEP-2022-02-03-001.

Mme le Maire précise que ce projet répond en effet aux différents enjeux du site complexe dans lequel il s'inscrit en améliorant les conditions de circulation sur la RN57 tout en prenant en compte les déplacements alternatifs à la voiture individuelle que sont les modes actifs et les transports collectifs. En reliant les deux sections déjà aménagées respectivement en 2003 (voie des Montboucons) et 2011 (voie des Mercureaux), ce projet améliorera nettement la sécurité des usagers sur cet axe majeur de l'agglomération et les conditions d'intervention des services d'exploitation routière et de secours, et permettra de désengorger les voiries des quartiers riverains du projet qui servent d'itinéraire d'évitement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE le projet présenté.**

**Pour : 19**

**Contre :**

**Abstention :**

---

**Délibération n° 2022-22 : vente du broyeur Desvoys**

Mme le Maire informe qu'un broyeur d'herbe de marque Desvoys n'est plus utilisé depuis l'achat de l'épareuse.

Aussi, elle propose de vendre ce matériel à M. Emmanuel ETIENNE, agriculteur à Châtillon-le-Duc, située chemin des marots Cayenne 25870 Châtillon-le-Duc, pour la somme de 1.500€ TTC.

Mme le Maire précise que ce matériel sera enlevé de l'inventaire de la commune après la vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE la vente du broyeur d'herbe à M. Emmanuel ETIENNE, chemin des marots Cayenne 25870 Châtillon-le-Duc, pour la somme de 1.500€ TTC**
- **ACCEPTE l'encaissement du chèque bancaire de cette vente**

**POUR : 19**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

---

**Délibération n° 2022-23 : vente d'une saleuse**

Mme le Maire informe qu'une saleuse tractée est stockée dans les locaux des ateliers depuis quelques années.

Celui-ci n'est plus utilisé depuis l'achat d'une autre saleuse.

Aussi, elle propose de vendre ce matériel à la Société MG Négoce Services, située 2 rue des ravières 25300 Dommartin, pour la somme de 600€ TTC.

Mme le Maire précise que ce matériel sera enlevé de l'inventaire de la commune après la vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE la vente d'une saleuse à la Société MG Négoce Services, située 2 rue des ravières 25300 Dommartin, pour la somme de 600€ € TTC**
- **ACCEPTE l'encaissement du chèque bancaire de cette vente**

**POUR : 19**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

---

### **Questions diverses**

#### **↳ DIA sur le Bois du Choumois**

Mme le Maire présente une DIA sur le secteur du Bois du Choumois et indique que ces terrains sont dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique). Et à ce titre, elle propose de préempter afin de préserver cette zone sensible.

Avis favorable à l'unanimité des membres du conseil municipal.

#### **↳ RN57**

Mme le Maire informe qu'une réunion publique se tiendra à la salle Comte du centre Bellevue le 03 mai 2022 à 20h00.

#### **↳ Elections : planning**

Mme le Maire présente le projet de planning des prochaines élections présidentielles en indiquant qu'il reste des créneaux à pourvoir.

Les membres du conseil municipal demandent à recevoir dès que possible les plannings prévisionnels pour les deux tours.

F. Gabet est chargé de les envoyer rapidement.

Clôture de la séance du conseil municipal à 23h10.

NOM ELU	SIGNATURE	NOM ELU	SIGNATURE
Mme Catherine BOTTERON		Mme Laëtitia MOUCHET	
M. Fabien PELLETIER		M. Philippe PRENEL	Pouvoir à Annie POIGNAND
Mme Agathe HENRIET		Mme Yasmina CATTIN	Pouvoir à Agathe HENRIET
M. Daniel BARTHOD		M. Christophe MAILLARDET	
Mme Annie POIGNAND		Mme Nicole GRANDFOND	
M. Simon DUGAS		M. Renaud COLSON	
Mme Séverine PUTOT		Mme Sylviane TRAVAGLINI	
M. Pierre MONTRICHARD		M. Jean-Pierre VALLAR	
Mme Marie-Christine BERTRAND	Pouvoir à Catherine BOTTERON	Mme Stéphanie DULAC	
M. Dorian MAZIER			